

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 044-244400438-20230105-DE001_P05012023-DE



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Avenant n° 2 au marché de surveillance des bâtiments communautaires - SECURITAS

Par délibération du 8 janvier 2019, le Bureau communautaire a confié la surveillance des bâtiments communautaires, d'une durée initiale courant jusqu'au 31 janvier 2020 et renouvelable tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois, à l'entreprise SECURITAS pour un montant total annuel de 15 290,52 € HT.

Par décision du 10 septembre 2020, le Président a approuvé l'avenant n°1 modifiant l'article 4.3 «- Variations du prix » du CCP.

Le secteur du gardiennage et de la surveillance connaît depuis quelques mois de fortes perturbations, dues à des circonstances imprévisibles et étrangères à la volonté des parties, provoquant un bouleversement de l'économie du marché en cours.

Ainsi, l'entreprise titulaire du marché subissant des difficultés financières a sollicité une indemnisation, afin de pouvoir faire face aux hausses constantes du prix des carburants, matières premières et coût de main d'œuvre.

Afin d'accompagner financièrement le titulaire du marché, l'avenant 2 définit cette indemnisation d'un montant de 346.08 € HT qui s'appliquera uniquement sur la prestation de surveillance du PA de Tournebride lors des fêtes de fin d'année 2022.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 06/01/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉCIDE

Article 1 – Approuve l'avenant n° 2 au marché de surveillance des bâtiments communautaires avec l'entreprise SECURITAS, octroyant une indemnisation à la prestation de surveillance du PA de Tournebride pendant les fêtes de fin d'année 2022.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le



ID : 044-244400438-20230105-DE001_P05012023-DE

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE001-P05012023

Publié sur le site internet le : 06/01/2023

Fait à la Chevrolière, le
Le Président,

M. Johann BOBLIN